Image not found or type unknown

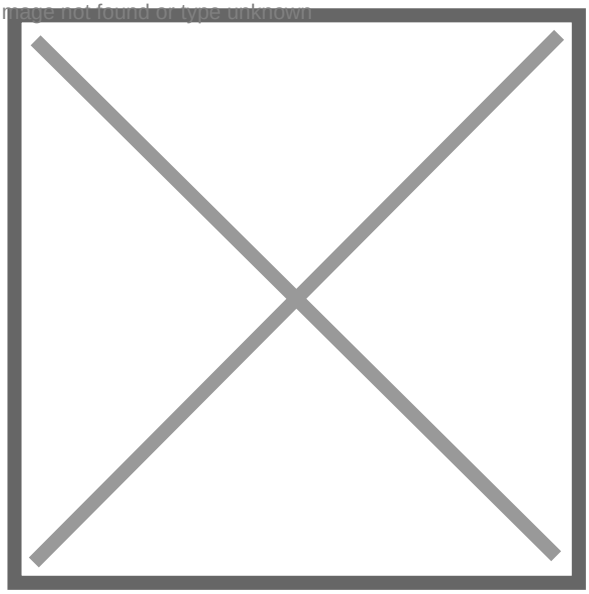

Facture électricité maison en chantier

Par **SandraF34**, le **25/10/2016** à **17:35**

Bonjour,
Voilà en janvier mon compagnon et moi avons aménagé dans une maison en fin de construction. Le propriétaire a en effet construit un lotissement de 8 villas. Or quand nous avons aménagé il y a avait seulement 4 villas sur 8 de terminées et il était donc toujours en chantier. Nous venons de déménager pour raisons personnelles et pendant 10 mois nous n'avons pas payer d'électricité car nous étions sur le compteur chantier. Le propriétaire nous avait dit lors de l'aménagement que EDF nous installerait un compteur rapidement, or nous n'avons jamais eu ce compteur. Donc les 4 maisons habités n'avions pas payé d'électricité durant l'année. Or maintenant que nous venons de partir, le propriétaire nous demande de payer l'électricité une fois sa facture reçue. Mais nous ne savons pas notre consommation vu qu'aucun compteur n'était installé. A t'il le droit de nous faire payer une partie de sa facture, alors que nous n'avions aucune preuve de notre consommation? De plus avait il le droit a partir du moment ou ses maisons sont louées de nous laisser sur un compteur chantier?
Merci de bien vouloir me répondre.
Bonne soirée.

Par **amajuris**, le **25/10/2016** à **18:02**

bonjour,
au moment de votre emménagement, si l'installation électrique de votre villa était terminé et que vous étiez en possession du certificat de conformité consuel, vous pouviez demander à votre fournisseur la mise en service de votre installation.
c'est à vous qu'il appartenait de faire cette demande si le propriétaire vous a remis le consuel.
si vous n'avez rien signé, le propriétaire ne peut rien vous réclamer, il fallait qu'il termine son

chantier avant d'autoriser l'emménagement.
au fur et à mesure des livraisons, le propriétaire pouvait ne plus alimenter les villas occupées par le compteur de chantier afin de permettre l'alimentation par le fournisseur de votre choix.
salutations

Par **SandraF34**, le **25/10/2016** à **20:31**

L'installation électrique était terminée lors de notre aménagement mais justement nous n'avons rien signé, ni même eu un certificat de conformité d'un conseil. Quand nous avons aménagé tout n'était pas terminé et aucun consuel n'est venu.
Merci pour votre réponse en tout cas.

Par **amajuris**, le **25/10/2016** à **20:35**

exigez du propriétaire le consuel sinon vous ne pourrez pas obtenir la mise en service de votre installation.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés